

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERMUNICAL



Castillon

TOPONYMY  
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date : 16/12/2025	Phase : APPROBATION	Echelle : 1:5 000	Pièce n°: 3
----------------------	------------------------	----------------------	----------------

Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73 - 64150 Mourenx  
tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@cc-lacqorthez.fr

Limites communales

Parcelles

### Zonage

**ZONE URBANE**

Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien

Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien

Ubl : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles

Uc : Zone urbaine récente

UL : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping

Ue : Zone urbaine d'équipement

Uyl : Zone urbaine économique, industrielle et technologique

Uy2 : Zone urbaine économique mixte

Uy3 : Zone urbaine économique de proximité

**ZONE A URBANISER OUVERTE**

1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)

1AUE : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement

1AUy1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique

1AUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte

1AUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

**ZONE A URBANISER FERMÉE**

2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)

2AUy : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)

**ZONE NATURELLE**

N : Zone naturelle

NL : Zone naturelle de loisirs

Ne : Zone naturelle écologique

Nn : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Nc : Zone naturelle correspondant aux gravierères d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales

Nr : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables

Ny : Zone naturelle destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une réutilisation à moyen/long terme

**ZONE AGRICOLE**

A : Zone agricole

AE : Zone agricole écologique

As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables

Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos

**Prescriptions**

\* Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2<sup>e</sup> du code de l'urbanisme

\* Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

\* Élement de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al 1 du code de l'urbanisme

\* Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-3 du code de l'urbanisme

\* Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme

\* Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique

selon les dispositions de l'article L151-23 al 1 du code de l'urbanisme

\* Secteur de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du

code de l'urbanisme

\* Itinéraire cyclable à préserver au titre de l'article L151-38 du

code de l'urbanisme

\* Interdiction de changement de destination des commerces

en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

\* Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

\* Emplacements réservés

\* Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

\* Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al 2 du code de l'urbanisme

\* Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

\* Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2<sup>e</sup> al, du code de l'urbanisme

\* Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECA) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme

\* Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

\* Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-3 du code de l'urbanisme

\* Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

\* Secteur à programme de logements mixte sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

**Informations**

\* Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

